



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 à L. 2123-24-2 et R. 2123-23,

**Vu** la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 dûment affichée,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire, Monsieur Victor DA SILVA,

**Vu** la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-04-044 du 2 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux,

**Vu** les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature du Maire aux adjointes municipaux datant de mars 2026,

**Vu** les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature du Maire à des conseillers municipaux datant d'avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct par le Conseil municipal, qui vote dans un premier temps le montant des indemnités de fonction, puis dans un second temps se prononce sur les majorations prévues à l'article L. 2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

**Considérant** que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

**Considérant** que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

**Considérant** que M. le Maire ne souhaite pas faire application de cette majoration aux indemnités de fonction qui lui sont versées,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de majorer de 15 % le montant des indemnités obtenues en application des taux fixés par la délibération n°2026-04-044 susvisée aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, dans la mesure où la Commune est ancien chef-lieu de canton, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT,

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

**PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulatif est joint à la présente délibération,

**DIT** que les dépenses correspondant à ces mesures seront imputées au budget communal,



---

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**